



RR-04

Section Responsabilités des exploitants d'autobus et des conductrices et conducteurs d'autobus	Page 1 de 5
	Date : 12 mars 2024

Énoncé	<p>Les exploitants d'autobus scolaires et les conductrices et conducteurs d'autobus doivent respecter les modalités et conditions des ententes actuelles de transport scolaire entre WESTS et l'exploitant d'autobus, y compris les normes de rendement.</p> <p>Les exploitants d'autobus scolaires et les conductrices et conducteurs d'autobus doivent respecter les politiques et les procédures de WESTS.</p>
Responsabilités des exploitants d'autobus	<ol style="list-style-type: none">1. Respecter les politiques et procédures de WESTS.2. Toujours respecter les horaires et itinéraires d'autobus établis par WESTS.3. Aviser l'école et WESTS en cas de tout retard de plus de 10 minutes en affichant un avis dans le module sur les retards et les annulations dans le portail <i>BusPlanner Web</i>.4. Maintenir un lien de communication efficace et ouvert avec les parents/tutrices et tuteurs afin de les informer de tout retard sur les itinéraires d'autobus. Ce lien doit être maintenu jusqu'à ce que le dernier élève descende de l'autobus, peu importe l'heure qu'il est. La communication se fera par l'entremise du module sur les retards des autobus.5. S'assurer que les mesures nécessaires sont prises en cas d'accident, tel qu'il est stipulé dans la politique SS-03 – Déclaration d'accident.6. Entretenir les véhicules et s'assurer que les conductrices et conducteurs d'autobus se conforment aux exigences de la <i>Loi sur les véhicules de transport en commun</i> et de son règlement d'application, ainsi qu'à toutes les autres lois sur le transport en commun, comme le Code de la route, et à toutes les règles, politiques et/ou procédures de transport établies par WESTS.



Section Responsabilités des exploitants d'autobus et des conductrices et conducteurs d'autobus	Page 2 de 5
	Date : 12 mars 2024

	<p>7. Fournir les documents suivants à WESTS, de la manière dictée par WESTS :</p> <ul style="list-style-type: none">• une preuve que la conductrice ou le conducteur d'autobus est titulaire d'un permis de conduire valide de classe B qui l'autorise à conduire un autobus scolaire;• une preuve d'assurance requise conformément à la <i>Loi sur les véhicules de transport en commun</i>;• deux fois par année, une copie du Certificat de sécurité (CS), ainsi que le formulaire d'évaluation des véhicules et des propriétaires émis par le ministère des Transports (<i>Report on buses for physically disabled passengers</i> et <i>Bus Inspection Report for Owners/Bus Inspection Owner's Report</i>). Les propriétaires doivent maintenir un permis de conduire de classe B au minimum, ainsi que la même classe pour chaque véhicule;• une copie de leur propre permis d'utilisation s'ils souhaitent fournir des véhicules aux conseils scolaires pour les sorties non éducatives;• une preuve que toutes les conductrices et tous les conducteurs reçoivent une formation, obligatoire selon l'entente, les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités. <p>8. Garder les véhicules propres et exempts de tout danger.</p> <p>9. Les exploitants ne peuvent pas refuser le transport à un élève admissible pour quelque raison que ce soit. La mauvaise conduite d'un élève doit être signalée à la direction d'école, laquelle devra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.</p>
--	--



RR-04

Section Responsabilités des exploitants d'autobus et des conductrices et conducteurs d'autobus	Page 3 de 5
	Date : 12 mars 2024

Responsabilités des conductrices et conducteurs d'autobus	<ol style="list-style-type: none">1. Respecter en tout temps tous les règlements du Code de sécurité routière du ministère des Transports de l'Ontario.2. Respecter les itinéraires d'autobus qui ont été établis par WESTS.3. Ramasser et déposer les élèves uniquement aux arrêts d'autobus désignés par WESTS.4. Suivre les itinéraires prévus et approuvés par WESTS. Les conductrices et conducteurs d'autobus ne sont pas autorisés à modifier les itinéraires, sauf en cas de situations inévitables survenant en cours de route (inondations, situations policières, etc.).5. Par l'entremise de l'exploitant d'autobus, faire des suggestions à WESTS au sujet des changements des itinéraires d'autobus conçus pour assurer le bien-être et la sécurité des élèves.6. Par l'entremise de l'exploitant d'autobus, aviser WESTS au sujet de tout arrêt d'autobus non sécuritaire et proposer un autre emplacement plus approprié.7. S'assurer que les élèves ne sont jamais laissés seuls dans un autobus scolaire.8. S'assurer que le nombre de passagers à bord de l'autobus ne dépasse pas le nombre de places assises.9. S'assurer que seuls les élèves figurant sur la liste des passagers sont autorisés à monter à bord de l'autobus.10. Refuser l'accès à bord du véhicule à toute personne non autorisée lorsqu'il y a des élèves admissibles à bord de l'autobus.11. À la fin de chaque trajet, une fois que la conductrice ou le conducteur a déposé le dernier
--	--



RR-04

Section Responsabilités des exploitants d'autobus et des conductrices et conducteurs d'autobus	Page 4 de 5
	Date : 12 mars 2024

	<p>élève, toujours vérifier les sièges pour s'assurer qu'aucun élève ne s'est endormi ou caché et qu'aucun objet personnel n'a été laissé dans l'autobus.</p> <p>12. Garder les véhicules propres et exempts de tout danger.</p> <p>13. Utiliser un ton et un vocabulaire appropriés pour s'adresser aux élèves; éviter de crier, de jurer ou d'employer un langage injurieux et agressif.</p> <p>14. Permettre aux élèves de parler la langue de leur choix à bord du véhicule.</p> <p>15. Dès les premiers jours d'école, informer les élèves au sujet des règles de sécurité.</p> <p>16. Faire respecter les règles de sécurité et le Code de conduite du conseil scolaire à bord de l'autobus. En collaboration avec la direction d'école, mettre en œuvre des mesures correctives en cas de violation des règles de sécurité et du Code de conduite, de manière judicieuse et ferme mais respectueuse envers les élèves.</p> <p>17. Aviser par écrit la direction d'école de toute conduite inappropriée ou dangereuse des élèves, conformément à la politique SS-01 – Mesures disciplinaires.</p> <p>18. Éviter d'arrêter ou de démarrer le véhicule brusquement.</p> <p>19. Utiliser les feux clignotants orange pour se préparer à l'arrêt et les feux clignotants rouges avant d'arrêter pour permettre aux élèves de monter à bord de l'autobus ou d'en descendre.</p> <p>20. Activer le signal d'arrêt escamotable dès que l'autobus s'arrête.</p> <p>21. Donner un signal aux élèves pour leur indiquer quand ils peuvent traverser la rue sans aucun</p>
--	---



RR-04

Section Responsabilités des exploitants d'autobus et des conductrices et conducteurs d'autobus	Page 5 de 5
	Date : 12 mars 2024

	<p>danger et attendre que les élèves aient fini de traverser avant de remettre l'autobus en marche.</p> <p>22.Regarder dans les rétroviseurs à grand angle pour s'assurer que la voie est libre avant de remettre le véhicule en marche.</p> <p>23.S'assurer que les élèves restent assis jusqu'à ce que l'autobus soit complètement arrêté une fois rendu à destination.</p> <p>24.Ne jamais quitter le véhicule lorsque le moteur tourne ou que des élèves sont assis dans l'autobus.</p> <p>25.Aviser l'exploitant d'autobus le plus rapidement possible en cas de panne ou d'urgence.</p> <p>26.S'abstenir de fumer, de boire de l'alcool, de vapoter ou d'utiliser des substances illégales avant de conduire un véhicule et/ou à bord des autobus scolaires.</p> <p>27.Une conductrice ou un conducteur d'autobus ne peut pas déposer un élève qui fréquente la maternelle ou le jardin d'enfants, ni aucun autre élève reconnu comme ayant besoin d'une personne désignée, à moins que la personne désignée responsable de l'élève l'attende à l'arrêt d'autobus.</p> <p>28.En cas d'accident impliquant l'autobus scolaire, la conductrice ou le conducteur doit respecter les procédures décrites dans la politique SS-03 – Déclaration d'accident.</p> <p>29.Permettre aux élèves d'accéder au véhicule, à moins qu'ils n'aient un avis écrit de WESTS les autorisant à refuser un tel accès.</p> <p>30.Respecter le règlement interdisant de photographier les élèves.</p> <p>31.Aucune conductrice ni aucun conducteur d'autobus ne peut interdire à un élève de monter</p>
--	---

